

VILLE DE SAINT-MHIEL

Site Patrimonial Remarquable

Vue sur l'abbaye Saint-Michel et le cloître-Noël BOUTILLON



Petites Cités
de Caractère

En septembre 2019, la **Ville de Saint-Mihiel**, accompagnée de la **DRAC** et d'**Aurélie HUSSON, architecte du patrimoine, collectif studiolada** (un collectif d'architectes basé à Nancy), a lancé l'**étude du périmètre du Site Patrimonial Remarquable** de la ville.



UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** est créé afin de préserver le caractère historique et esthétique du patrimoine d'une ville. Il permet la conservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments grâce à des aménagements adaptés.

ANCIEN HÔTEL DE VILLE

Bâtiment inscrit aux Monuments historiques (MH)



UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, POURQUOI À SAINT-MIHIEL ?

De par son histoire, Saint-Mihiel dispose d'un riche patrimoine. Cependant, à l'exception des édifices classés ou inscrits aux Monuments historiques, la richesse architecturale de la première **Petite Cité de Caractère®** de Meuse n'est pas totalement protégée.

Malgré les projets menés par la collectivité pour restaurer son patrimoine, la ville se dégrade par manque d'entretien. Les rues anciennes perdent leur charme d'antan.

LA VILLE DE SAINT-MIHIEL EST HOMOLOGUÉE
PETITE CITÉ DE CARACTÈRE® DEPUIS JANVIER
2020 POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS !



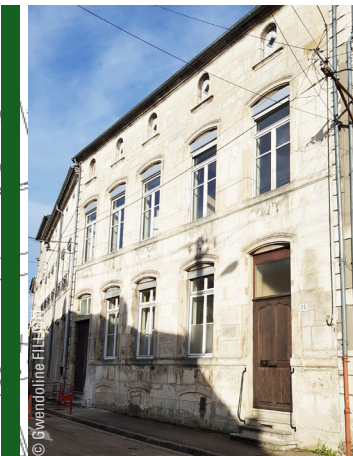
© VILLE DE SAINT-MIHIEL

ESCALIER XVIII^e
Non-protégé en 2019



© Gwendoline Fillion

COLLÉGIALE SAINT-ÉTIENNE
Bâtiment public classé aux MH



DEMEURE REMARQUABLE
Édifice non-protégé en 1919

Cette demeure est la toute première maison à avoir bénéficié de la **prime au ravalement de façades** mis en place par la Ville de Saint-Mihiel en collaboration avec la Communauté de Communes du Sammiellois et la Région Grand Est à l'été 2019 !

Pour plus d'informations sur la prime ravalement : contactez le **CMAL** au 03 29 79 23 10 ou rendez-vous sur **saint-mihiel.fr**

Des travaux sont toujours en cours sur cette remarquable demeure : peinture des volets et de la porte, restauration de la lucarne de toit et changement des fenêtres.



DEMEURE REMARQUABLE

Bâtiment privé partiellement inscrit aux MH

VUE SUR LES TOITS

Depuis la tour de l'abbatiale Saint-Michel



UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Avant tous travaux sur votre propriété (changement des fenêtres ou des portes, ravalement des façades, etc), il est **impératif de faire une demande préalable d'urbanisme** en mairie.

Sur rendez-vous, nos services peuvent vous informer sur :

- la réglementation contenue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- le Site Patrimonial Remarquable,
- la faisabilité de votre projet.

Pour vous aider, l'**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse (UDAP 55)** tient une permanence chaque mois à Saint-Mihiel. Lors de ces rendez-vous, en mairie ou à domicile, l'**Architecte des Bâtiments de France (ABF)** vous informe sur les préconisations et mise en œuvre de matériaux à respecter pour la pérennité du bâtiment et sa mise en valeur dans le contexte environnant.

> DES FICHES-CONSEILS THÉMATIQUES (RAVALEMENT, MENUISERIES, COUVERTURE, ETC...) SONT ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA DRAC* !

Suite à vos rendez-vous, vous pourrez retirer un dossier de demande préalable d'urbanisme en mairie ou le télécharger directement sur **service-public.fr**

**POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC L'ABF LORS
DE LA PROCHAINE PERMANENCE : DEMANDER LE
SERVICE URBANISME EN MAIRIE AU 03 29 89 15 11**

UN PATRIMOINE EN PERDITION

Les plafonds à la française et les parquets ont été détruits !





PORTE DU XVII^E SIÈCLE
À RESTAURER ET À REPEINDRE !



« LA DESTRUCTION DE PATRIMOINE
MET DOULOUREUSEMENT EN EXERGUE
LE FAIT QUE LES MONUMENTS SONT
DES BIENS COLLECTIFS CHARGÉS DE
VALEURS SYMBOLIQUES. »

Georg Germann, 2014

UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, POUR SAUVER VOTRE PATRIMOINE !

À Saint-Mihiel, comme dans de nombreuses petites villes de l'est de la France, plusieurs maisons remarquables se dégradent par manque de moyens financiers.

La mise en place d'un SPR permettra aux **propriétaires privés de bénéficier d'une aide financière** à la sauvegarde ou à la restauration de leur bien à la **Fondation du Patrimoine**, ainsi que d'une **défiscalisation** d'une partie du montant des travaux effectués grâce à la **loi Malraux 2019**.

POUR + D'INFOS :
WWW.FONDATION-PATRIMOINE.ORG
WWW.LOI-MALRAUX-IMMOBILIER.FR



AH

aurélien husson

ARCHITECTE DPLG
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
aurelien.husson@studiolada.fr

studiolada



Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est